

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 07 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier DEBRIT.

Secrétaire de la séance : Claire MERLIN

Présents : Didier DEBRIT, Valérie MUSSET, Pascal DEKEYSER, Edouard PROFFIT, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Sylvie LAMBERT, Jean-Christophe WILMORT, Olivier MANCEAU, Sébastien SEIGNEUR, Floriane LAURENT, Jimmy CONTE, Cédric VAN DEN HEEDE, Virginie HURÉ

Représentés : André ROSIQUE représenté par Didier DEBRIT, Patricia BARMASSE représentée par Christelle GUETGOT, Elodie LIBERATORE représentée par Floriane LAURENT

Point sur quelques actualités de la Mairie

1. Travaux réalisés par les élus

Afin de limiter les dépenses dans un contexte financier contraint, le Maire, des élus et leurs conjoints ont bénévolement repeint la salle du Conseil municipal et le bureau du 1^{er} étage.

Merci à Isabelle, Didier, Claire, Sylvie, Sébastien, Arnaud, Jean-Christophe et Christophe pour leur implication.

2. Renégociation des assurances

Une analyse des contrats d'assurance de la commune a permis d'identifier plusieurs contrats devenus inutiles ou inadaptés. Leur renégociation permet une **économie de plusieurs milliers d'euros par an.**

3. Annulation des festivités du 13 juillet

Suite aux restrictions préfectorales liées à la canicule, les manifestations et le feu d'artifice ont dû être annulés. Les contrats avec les prestataires ont été renégociés et **aucune pénalité n'est à la charge de la commune.**

4. Soutien aux pompiers

À la suite des feux de forêt de Fontainebleau, la Mairie et les habitants ont fait des dons aux pompiers (eau, jus de fruits, barres de céréales, gâteaux...).

Merci à tous pour votre générosité.

5. Licences de taxi

Une analyse des licences de taxi de Charny a permis d'identifier plusieurs situations nécessitant une clarification. Les éléments ont été présentés plus en détail lors du Conseil municipal.

6. Travaux à la maison médicale et au gymnase

Une inspection a été réalisée avec la société Mathis afin d'identifier les travaux restant à effectuer et les malfaçons constatées. Deux personnes interviendront pendant cinq jours pour réaliser les réparations nécessaires et permettre de repartir sur des bases saines.

7. Récupération et remise en service du matériel communal

Une tondeuse autoportée Kubota, prêtée puis laissée inutilisée depuis plusieurs années, a été récupérée et réparée. Elle est désormais **fonctionnelle et utilisée par les agents communaux pour l'entretien des espaces verts.**

Ordre du jour :

- Droit de préemption
- Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (stages > à 2 mois)
- Non valeur de titres de recettes
- Prise d'acte de la démission d'un conseiller municipal
- Délibération pour l'adoption du règlement intérieur
- Syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly - Demande de retrait de la commune de CHARNY
- Mise en place d'un Locker Mondial Relay
- Fixation des tarifs des autorisations de stationnement des taxis à compter du 1er janvier 2027
- Solidarité en faveur des communes sinistrées
- Adhésion pour souscrire à un service de médecine du travail

Délibérations du conseil :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N° DE_058_2026)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. TELLIER et Mme SAINJON
- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. NSEKA LOBETY
- Vente M. et Mme LEROY à M. BIGNOLAIS et Mme LIM
- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. PASCOAL et Mme MENDONCA
- Vente LALOME DEVELOPPEMENT à M. et Mme LESOT
- Vente VAN DEN HEEDE à M. MIQUEL et Mme SONNETTE
- Vente HOMEVO à M. POURCHET et Mme RAYNAL
- Vente Mme BERSOUX à M. et Mme MIZIKACIOGLU

- Vente Mme CHESNE à M. VILLAPLANA
- Vente M. ROSIQUE à M. FOULON
- Vente Mme MONCELON à M. PASCAUD et Mme DRAGAUD
- Vente Mme TROUET à Mme DELBART
- Vente M. et Mme SINOQUET à M. CANTARUTTI et Mme GONNET

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement (stages > à 2 mois)
(N° DE_059_2026)

Monsieur le Maire de CHARNY rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3

du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de CHARNY.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	19
<i>Votes Pour :</i>	19
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois :

4.35 € Taux horaire

Pas de remboursement de frais kilométrique.

Aucun avantage en nature.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un

stagiaire.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES (N° DE 060 2026)

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les propositions d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables adressées par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Meaux le 08/07/2026 pour un montant total de 119.91 € (listes NV n°8315160933);

Entendu l'exposé de M Didier DEBRIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Les créances listées ci-joint dessous sont admises en non-valeur.

Nature Juridique	Exerc pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant présenté
entreprise	2025	1	6541	Castorama PICHON	119.91 €
	TOTAL				119.91 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal 2026 au

compte 6541 « Créances admises en non-valeur » .

Article 3 : Le Maire et la Comptable des Finances publiques du Service de Gestion Comptable de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Meun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Prise d'acte de la démission d'un conseiller municipal (N° DE_061_2026)

Le Maire informe le Conseil municipal que M DEKEYSER Pascal, conseiller municipal, a présenté sa démission de son mandat par courrier en date du 05/08/2026, reçu en mairie le 05/08/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe sans délai le représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal est informé de cette démission et en prend acte.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-4 ;
- Vu le courrier de démission de M. DEKEYSER Pascal en date du 05/08/2026 ;

PREND ACTE de la démission de M. DEKEYSER Pascal de ses fonctions de conseiller municipal, avec effet à compter du 07/09/2026.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération pour l'adoption du règlement intérieur (N° DE_063_2026)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du Conseil Municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly - Demande de retrait de la commune de CHARNY (N° DE_064_2026)

Annule et remplace la précédente délibération N°DE_039_2026 en raison de l'absence du document d'incidences

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 ;

Vu l'adhésion de la commune de Charny au syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly ;

Vu la réalisation d'un collège à Charny et le regroupement des communes de Charny, Fresnes-sur-Marne, Charmentray, Précy-sur-Marne, Trilbardou, Chauconin-Neufmontiers, Ivorny, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque et Villeroy pour la gestion du fonctionnement des abords du collège Marthe Gautier à Charny ;

Vu que la rentrée de septembre 2026 constituera l'année au cours de laquelle l'ensemble des niveaux sera accueilli au collège de Charny ;

Vu la nécessité d'éviter un doublon susceptible d'impacter les finances de la commune de Charny ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de se retirer du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier DEBRIT, Maire de la commune de Charny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- **Décide et demande** le retrait de la commune de Charny du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, à défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, à saisir Monsieur le Préfet du département.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du syndicat intercommunal des collèges de Claye-Souilly.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Mise en place d'un Locker Mondial Relay (N° DE_065_2026)

M. le Maire informe les élus que plusieurs habitants ont sollicité l'installation d'un casier automatique de type « Locker Mondial Relay », permettant aux usagers de retirer leurs colis 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans un premier temps, la société avait procédé à l'installation d'une dalle sur le parking situé à proximité de la médiathèque.

Les élus émettent des réserves concernant cet emplacement. Ils soulignent notamment les nuisances potentielles, de jour comme de nuit, pour les habitants résidant à proximité du parking, ainsi que l'insuffisance déjà constatée du nombre de places de stationnement sur le parking de la médiathèque.

Après échanges, les élus proposent que le casier soit installé à proximité de la dépose-minute du collège ou, à défaut, devant la zone artisanale.

La société accepte finalement l'emplacement situé à proximité de la dépose-minute du collège. Elle précise qu'aucun frais supplémentaire ne sera facturé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce en faveur du projet.

Résultat du vote :

19 voix pour.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Fixation des tarifs des autorisations de stationnement des taxis à compter du 1er janvier 2027 (N°

DE_067_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux autorisations de stationnement des taxis sur le domaine public communal ;

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants de la commune pour obtenir un service de taxi, certains titulaires d'une autorisation de stationnement ne répondant pas aux sollicitations ou n'assurant pas un service régulier sur le territoire ;

Considérant l'installation de nouveaux chauffeurs de taxi souhaitant exercer leur activité et disposer d'un emplacement de stationnement sur la commune ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter la tarification des emplacements de stationnement afin de favoriser les taxis implantés localement ou à proximité de la commune, tout en maintenant la possibilité d'accueillir des taxis extérieurs ;

Monsieur le Maire propose de créer deux catégories de tarifs applicables aux autorisations de stationnement des taxis :

- **Tarif Taxi 1** : applicable aux taxis dont le titulaire est domicilié ou exerce son activité dans le département de Seine-et-Marne précisément dans le canton de Claye-Souilly. Le montant de l'autorisation de stationnement est fixé à **350 € par emplacement et par an**.
- **Tarif Taxi 2** : applicable aux taxis dont le titulaire est domicilié ou exerce son activité hors Seine-et-Marne. Le montant de l'autorisation de stationnement est fixé à **1 000 € par emplacement et par mois**.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2027**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de deux catégories tarifaires pour les autorisations de stationnement des taxis ;
- de fixer, à compter du **1er janvier 2027**, les tarifs suivants :
 - **Taxi 1** : 350 € par emplacement et par an pour les taxis résidant ou exerçant leur activité en Seine-et-Marne ou dans une commune limitrophe ;
 - **Taxi 2** : 1 000 € par emplacement et par mois pour les taxis résidant ou exerçant leur activité hors de ce périmètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Solidarité en faveur des communes sinistrées (N° DE_068_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHARNY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de CHARNY contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,

Un élu accepte de participer mais refuse la somme de 300 €.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion pour souscrire à un service de médecine du travail (N° DE_069_2026)

Après étude de la proposition de Medispace et ACMS, M. le Maire décide de ne proposer que Medispace au vu des prestations offertes.

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985, qui permet le recours à la télémedecine. Les services de médecine préventive peuvent désormais recourir à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication sous réserve de l'information préalable des agents et de leur consentement écrit.

Considérant que le centre de Gestion (CDG 77) de Seine-et-Marne n'assure plus le suivi médical des salariés de la commune de Charny et d'autres depuis quelques années.

Considérant qu'il ne pourra garantir de futures visites en raison de la saturation des services et d'un manque de médecins;

Considérant que des prestataires privés, ne peuvent intégrer la commune dans leurs dispositifs;

Considérant la proposition de la société Medispace d'assurer le suivi médical des salariés par télé médecine pour un montant annuel, calculé sur la base de 10 agents et incluant:

-Adhésion entreprise : 300 euros une seule fois au moment de l'adhésion (cela comprend la création du compte, la formation, le service support pour le démarrage)

- Les passeports (interface individuelle des agents) : 15€HT / agent (une seule fois à l'inscription)

-Les abonnements annuels : 48€HT / an/ agent

- Le téléconsultations médecin : 65€HT

- Les téléconsultations infirmiers : 30€HT

A noter que pour les suivis périodiques, les agents en suivi normal doivent voir une infirmière tous les 5 ans, pour les agents en suivi renforcé, une alternance de visite médecin et deux ans plus tard une visite infirmier est de rigueur.

Considérant que certains agents de la commune présentent des besoins spécifiques en matière de santé;

Considérant la nécessité pour la commune de garantir le suivi médical réglementaire de ses agents

Monsieur le Maire propose de souscrire à l'adhésion de la société Medispace dans les conditions rappelées ci-dessus à partir du 1er janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 "charges de personnel" pour le prochain budget

Délibération : adoptée à l'unanimité

Questions diverses:

Travaux, voirie et sécurité

- Les employés communaux, accompagnés de M. PROFFIT, ont procédé à la mise à niveau du futur parking de la maison médicale.
- Une réunion a été organisée avec les habitants du chemin de Beauvais afin d'échanger sur les problèmes récurrents liés à la vitesse excessive des véhicules dans la rue.
- Il a été rappelé aux habitants de la rue de l'Église qu'il faut se stationner à cheval sur le trottoir en laissant le passage pour les piétons et poussettes, afin de préserver la circulation et la sécurité des piétons.
- L'arbre situé rue Vigne-Croix, qui gêne actuellement la visibilité au niveau du stop, a été coupé et sera élagué davantage en automne.
- Le parking de la médiathèque sera prochainement aplani. Les travaux devraient nécessiter la fermeture du parking pendant environ 2 à 3 jours. Les habitants seront préalablement informés afin qu'ils puissent retirer leurs véhicules stationnés sur le parking.
- La route de Messy, en direction de Claye-Souilly, devrait rouvrir le 26 septembre 2026.
- Des difficultés de stationnement ont également été constatées rue de Beauvais, notamment au niveau de l'angle, ce qui peut gêner la circulation.
- Le panneau indiquant Charny, situé à l'entrée du village sur la route de Fresnes, sera remis en place.
- La société Enviroterre sera contactée concernant les véhicules qui stationnent encore le matin et qui gênent la circulation. Il lui sera également demandé de retirer les panneaux jaunes installés sans autorisation.

Parc et jeux

- Le nouveau jeu installé dans le parc n'est actuellement pas accessible au public. Des difficultés ont été rencontrées concernant sa fixation. Des travaux de consolidation supplémentaires sont encore nécessaires afin de sécuriser au maximum l'installation avant son ouverture.
- Plusieurs jeux présents dans le parc sont également détériorés. Ces dégradations sont notamment liées à l'utilisation des équipements par des jeunes qui ne sont pas dans la tranche d'âge prévue, ainsi qu'à l'usure normale des installations.

Entretien des espaces publics

- La sente donnant sur l'impasse du Manège et sur la place de l'Église sera nettoyée afin de permettre à nouveau un accès plus facile aux habitants. La location d'une mini-pelle sera nécessaire pour réaliser ces travaux.
- Les abords du cimetière devront être nettoyés.
- Les agents communaux assurent régulièrement la gestion et la vidange des poubelles du parc. Il est toutefois constaté que celles-ci sont fréquemment remplies de déchets ménagers, qui devraient être déposés dans les poubelles des particuliers et non dans les poubelles communales. Les élus vont réfléchir à cette problématique et une décision sera prise ultérieurement.
- Depuis plusieurs mois, des déchets se sont accumulés au niveau de la zone située route de Fresnes. La société Veolia sera contactée afin de procéder à leur enlèvement.

Signalisation

- Le panneau « STOP » situé à l'intersection de la rue Neuve et de la rue Vigne-Croix doit être réparé.
- Le miroir situé à l'intersection de la rue Neuve et de la rue Mauperthuis devra être remplacé. Cette dépense sera prévue au prochain budget.

- La société ayant réalisé les travaux rue de l'Ardoise a été contactée. Les travaux empiètent sur les chambres Orange, qui sont actuellement ici rendues inaccessibles, empêchant ainsi les interventions nécessaires des services concernés. M. le Maire a eu le maître d'ouvrage le 8 septembre au matin qui lui a assuré que ce problème allait être résolu sous 3 semaines.

Stationnement devant les équipements publics

- Le stationnement devant la maison médicale ainsi que devant l'école devient de plus en plus problématique.

Une signalisation sera mise en place afin d'inciter les automobilistes à utiliser les parkings prévus à cet effet et à éviter les stationnements gênants.

Les services de gendarmerie effectueront davantage de contrôles aux abords de la maison médicale et de l'école afin de verbaliser, si nécessaire, les véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Sécheresse

- Un recensement sera réalisé auprès des habitants afin d'identifier les éventuels problèmes et dommages liés aux épisodes de sécheresse sur les habitations de la commune.

Didier DEBRIT
Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'D' followed by a long horizontal stroke.

Claire MERLIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'M' and 'E' with a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

